
Décisions

Décision 10705, 23 juin 2015

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1)

Producteurs de chèvres

— Contributions

— Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 10705 du 23 juin 2015, approuvé un Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de chèvres du Québec, tel que pris par les producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de chèvres du Québec lors d'une assemblée générale spéciale convoquée à cette fin et tenue le 10 avril 2015 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1).

La secrétaire,

MARIE-PIERRE BÉTOURNAY, *avocate*

Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de chèvres

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1, a. 123)

- 1.** Le Règlement sur les contributions des producteurs de chèvres (chapitre M-35.1, r. 161) est modifié au paragraphe 2^o de l'article 1 par le remplacement de « 10 \$ » par « 10,19 \$ ».
- 2.** L'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 100 \$ » par « 101,94 \$ ».
- 3.** L'article 4 de ce règlement est modifié par le remplacement, au paragraphe 3^o, de « 0,01 \$ » par « 0,0120528 \$ ».
- 4.** Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2015.